DEC-2024-358



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 27 DEC. 2024 Mise en ligne le : 27 DEC. 2024

ASSURANCES « RISQUES STATUTAIRES » POUR LES BESOINS DU GRAND ANNECY – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 20240067

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 (1°), R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 16 décembre 2024 sur l'attribution du marché objet de la présente décision ;

Vu les crédits inscrits au budget 2025 ;

Considérant qu'à la suite de la résiliation par l'assureur du marché actuel relatif aux assurances pour risques statutaires, il convient de désigner une nouvelle entreprise.

APRÈS CONSULTATION DÉCIDE

<u>Article 1</u>: de confier les prestations, objet du marché, au groupement YVELIN (mandataire – 34000 Montpellier) / CNP, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'autoriser la signature du marché.

La cotisation provisionnelle pour l'année 2025 sera de 73 570,20 € HT. Ce montant sera réajusté chaque année en fonction des états de sinistralité et des modifications de la masse salariale.

<u>Article 2</u>: le marché est conclu pour une première période à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un an et sera reconduit tacitement une fois pour un an.

<u>Article 3</u> : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

<u>Article 4</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20241223-DEC_2024_358-AU en date du 27/12/2024 ; REFERENCE ACTE : DEC_2024_358

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le 23 DEC. 2024

La Présidente

Frédérique LARDET